

Mairie de ROUVILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de SENLIS
Canton de NANTEUIL LE HAUDOIN



10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE
03.44.87.17.45
mairie.rouville@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 septembre à 18 h, le conseil municipal de la commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, maire.

Etaient présents :

Mesdames Bénédicte BONNOT, Dominique GONCALVES et Stéphanie PETIT.

Messieurs Pascal BONACCORSI, Jean-Pierre CHEVALLIER, Fabrice CREMOUX, Jean-Pierre DEMARET, Pascal DOMART et Julien MOMMELE,

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice.

Secrétaire de séance : Bénédicte BONNOT.



1 : Devenir du poste du 1^{er} adjoint au maire suite à la démission de Mme MERON : suppression du poste ou réélection

Monsieur le maire rappelle qu'il a convoqué ce soir ses conseillers municipaux suite à la démission de madame MERON de son poste de première adjointe au maire mais aussi de conseillère municipale.

Madame MERON avait été nommée secrétaire de séance pour toute la durée du mandat. En raison de son absence, il est demandé si quelqu'un se souhaite se porter volontaire pour cette réunion. Madame BONNOT accepte et c'est à l'unanimité que les conseillers municipaux approuvent ce choix.

Pour en revenir à madame MERON, monsieur le maire rapporte que des échanges de courriers ont eu lieu entre eux deux. Monsieur le maire en fait lecture.

Il explique à l'assemblée que lorsqu'un adjoint souhaite démissionner, c'est la ou le Préfet qui statue dans un délai de deux mois. Madame la Préfète de l'OISE a accepté la démission de madame MERON en date du 17 août dernier.

Dans un délai de 15 jours après réception du courrier officiel de la préfecture acceptant la démission, monsieur le maire doit réunir ses conseillers municipaux.

Plusieurs possibilités sont offertes aujourd'hui au conseil municipal :

- Soit la suppression du poste de premier adjoint ;
- Soit l'élection d'un nouvel adjoint au même rang.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité pour remplacer l'adjoint démissionnaire.

2 : Election d'un nouvel adjoint au maire et procès-verbal d'élection :

Après un appel de candidature, une seule personne se présente au poste de 1er adjoint : monsieur Jean-Pierre DEMARET.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

- M. DEMARET a obtenu 10 voix

Monsieur DEMARET est proclamé 1er adjoint au maire. Le procès-verbal de l'élection d'un adjoint a été rempli et signé par le maire, la secrétaire de séance et les assesseurs.

Conformément à la législation en vigueur, les indemnités de maire et d'adjoints ont été revalorisés depuis le 1^{er} juillet 2022 à l'indice 1027 avec un pourcentage de 25.5% pour le maire et 9,9% pour les adjoints.

Les conseillers municipaux, après avoir délibéré, y sont favorables à l'unanimité.

3 : Remplacements dans les commissions municipales

Madame MERON a été remplacée au sein des commissions municipales dont elle faisait partie.

La liste des commissions est annexée à ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Les conseillers municipaux se retrouveront le vendredi 23 septembre 2022 pour une prochaine réunion de conseil municipal.